



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

Séance du 29 septembre 2022

A 20h30

Nb de conseillers	
En exercice	15
Présents	11
votants	14
absents	4
quorum	8
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

Etaient présents : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERLOT, PIERRON, GIUDICI, BERTRAND

Mmes CABIROL, FRITZINGER, NISI, REMY, WEBER

Mme REINSCH est arrivée à 20h45 et a pris part au vote à partir de la délibération n° 70

Absents ayant donné procuration : EVRARD procuration MANZANO
THIRIAT procuration CABIROL
COLLIGNON procuration NISI

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 25 août 2022 est adopté à l'unanimité des voix.

OBJET DE LA DELIBERATION

67) Approbation du rapport définitif 2022 portant évaluation des charges transférées suite à l'adhésion de la commune de Roncourt (rapporteur P.MANZANO)

Publication
29/09/2022

Dépôt en
Préfecture
29/09/2022

Affichage
29/09/2022

Convocation
22/09/2022

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
VU l'arrêté préfectoral 2021-DCL/1-042 portant adhésion de la commune de Roncourt à Metz Métropole au 1^{er} janvier 2022,
VU le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2022,

CONSIDERANT, que suite à l'adhésion de la commune de Roncourt, la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport retraçant le montant des charges transférées par la commune de Roncourt à Metz Métropole.

CONSIDERANT, que conformément aux dispositions de l'article 1609 Nonies C du Code Général des Impôts, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois à compter de la date du transfert de compétence, pour transmettre ce rapport aux communes membres de Metz Métropole.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

CONSIDERANT que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 4 juillet 2022 afin d'évaluer les charges des compétences transférées par la commune de Roncourt au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT, joint en annexe, précise la méthodologie mise en œuvre ainsi que les évaluations financières des transferts de charges de la commune de Roncourt à Metz Métropole,

Le conseil municipal, après délibération :

- approuve le rapport définitif 2022 de la CLECT évaluant les charges transférées par la commune de Roncourt à Metz Métropole,
- autorise en conséquence M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Délibération : adoptée à l'unanimité des voix

Votes Pour : 14

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Philippe MANZANO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

Séance du 29 septembre 2022

A 20h30

Nb de conseillers	
En exercice	15
Présents	11
votants	14
absents	4
quorum	8
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

Etaient présents : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERLOT, PIERRON, GIUDICI, BERTRAND

Mmes CABIROL, FRITZINGER, NISI, REMY, WEBER

Mme REINSCH est arrivée à 20 h45 et a pris part au vote à partir de la délibération n° 70

Absents ayant donné procuration : EVRARD procuration MANZANO
THIRIAT procuration CABIROL
COLLIGNON procuration NISI

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 25 août 2022 est adopté à l'unanimité des voix.

OBJET DE LA DELIBERATION

68) Modification règlement intérieur du conseil municipal (rapporteur P.MANZANO)

Publication
29/09/2022

Vu l'article L2541-6 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur du conseil municipal approuvé par délibération le 03/12/2020 ;

Dépôt en
Préfecture
29/09/2022

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide de compléter l'article 17 du règlement intérieur consacré au secrétariat de séance par la mention suivante : « le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e) ou un agent administratif (secrétaire de mairie) assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins ».

Affichage
29/09/2022

Convocation
22/09/2022

Délibération : adoptée
Votes Pour : 14
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Philippe MANZANO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

Séance du 29 septembre 2022

A 20h30

Nb de conseillers	
En exercice	15
Présents	11
votants	14
absents	4
quorum	8
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

Etaient présents : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERLOT, PIERRON, GIUDICI, BERTRAND

Mmes CABIROL, FRITZINGER, NISI, REMY, WEBER

Mme REINSCH est arrivée à 20 h45 et a pris part au vote à partir de la délibération n° 70

Absents ayant donné procuration : EVRARD procuration MANZANO
THIRIAT procuration CABIROL
COLLIGNON procuration NISI

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 25 août 2022 est adopté à l'unanimité des voix.

OBJET DE LA DELIBERATION

69) Devis complémentaire écluses (rapporteur P.MANZANO)

Publication
29/09/2022

Le conseil municipal prend connaissance du devis complémentaire de la société Jean Lefebvre d'un montant de 2 193 € H.T concernant les travaux de l'écluse routière entre Frontigny et Lanceumont.

Dépôt en
Préfecture
29/09/2022

Le conseil municipal, après délibération :

- Accepte le devis complémentaire de la société Jean Lefebvre d'un montant de 2 193 € H.T soit 2 632.60 € T.T.C
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents et commencer les travaux

Affichage
29/09/2022

Convocation
22/09/2022

Délibération : adoptée
Votes Pour : 13
Votes Contre : 0
Abstention : 1

Le Maire,
Philippe MANZANO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

Séance du 29 septembre 2022

A 20h30

Nb de conseillers	
En exercice	15
Présents	12
votants	15
absents	3
quorum	8
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

Etaient présents : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERLOT, PIERRON, GIUDICI, BERTRAND

Mmes CABIROL, FRITZINGER, NISI, REMY, WEBER

Mme REINSCH est arrivée à 20h45 et a pris part au vote à partir de la délibération n° 70

Absents ayant donné procuration : EVRARD procuration MANZANO
THIRIAT procuration CABIROL
COLLIGNON procuration NISI

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 25 août 2022 est adopté à l'unanimité des voix.

OBJET DE LA DELIBERATION

70) Rétrocession de deux parcelles du Clos du Lavoir à la commune (rapporteur P.MANZANO)

Publication
29/09/2022

Dépôt en
Préfecture
29/09/2022

Affichage
29/09/2022

Convocation
22/09/2022

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « le clos du lavoir » par la société DELTAMENAGEMENT et suite à la convention entre la commune de MECLEUVES et la société DELTAMENAGEMENT, en date du 18 avril 2016, portant sur la rétrocession de l'ensemble des équipements communs, moyennant l'euro symbolique, il est demandé au conseil municipal de décider de l'acquisition des parcelles suivantes figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
39	164/22	Sur le Praion	00 ha 00 a 23 ca
39	167/12	Chenevières	00 ha 02 a 16 ca

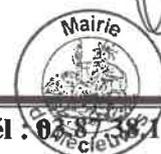
Total surface : 00 ha 02 a 39 ca

Le conseil municipal après en, avoir délibéré

- Décide de l'acquisition des parcelles susdésignées pour un montant d'un euro symbolique
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié et les documents relatifs à la rétrocession des voiries du lotissement « Le clos du lavoir » et d'une manière générale à prendre toute mesure permettant la bonne exécution de la présente délibération,
- Charge Maître Michaël JACOB notaire associé à METZ de recevoir ledit acte de vente.

Le Maire,
Philippe MANZANO

Délibération : adoptée
Votes Pour : 15
Votes Contre : 0
Abstention : 0





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

Séance du 29 septembre 2022

A 20h30

Nb de conseillers	
En exercice	15
Présents	12
votants	15
absents	3
quorum	8
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

Etaient présents : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERLOT, PIERRON, GIUDICI, BERTRAND

Mmes CABIROL, FRITZINGER, NISI, REMY, WEBER

Mme REINSCH est arrivée à 20h45 et a pris part au vote à partir de la délibération n° 70

Absents ayant donné procuration : EVRARD procuration MANZANO
THIRIAT procuration CABIROL
COLLIGNON procuration NISI

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 25 août 2022 est adopté à l'unanimité des voix.

OBJET DE LA DELIBERATION

71) Désignation correspondant incendie (rapporteur P.MANZANO)

Publication
29/09/2022

Dépôt en
Préfecture
29/09/2022

Affichage
29/09/2022

Convocation
22/09/2022

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 dite loi MATRAS
Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
Vu le courrier reçu de la Préfecture de la Moselle en date du 2 septembre 2022 ;

Le conseil municipal, après délibération :

- Désigne monsieur Philippe BEUGUEHO, adjoint au Maire, comme correspondant incendie et secours de la commune de Mécleuves ;
- Charge monsieur le Maire d'en informer le service de défense et de protection civile

Délibération : adoptée
Votes Pour : 15
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Philippe MANZANO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

Séance du 29 septembre 2022

A 20h30

Nb de conseillers	
En exercice	15
Présents	12
votants	15
absents	3
quorum	8
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

Etaient présents : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERLOT, PIERRON, GIUDICI, BERTRAND

Mmes CABIROL, FRITZINGER, NISI, REMY, WEBER

Mme REINSCH est arrivée à 20h45 et a pris part au vote à partir de la délibération n° 70

Absents ayant donné procuration : EVRARD procuration MANZANO
THIRIAT procuration CABIROL
COLLIGNON procuration NISI

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 25 août 2022 est adopté à l'unanimité des voix.

OBJET DE LA DELIBERATION

72) Désignation d'un référent laïcité (rapporteur P.MANZANO)

Publication
29/09/2022

Délibération retirée

Dépôt en
Préfecture
29/09/2022

En application de la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique, les fonctions de référent laïcité sont assurées depuis le 1^{er} juin 2018 par M. Laurent CHRETIEN placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle.

Affichage
29/09/2022

Convocation
22/09/2022

Le Maire,
Philippe MANZANO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

Séance du 29 septembre 2022

A 20h30

Nb de conseillers	
En exercice	15
Présents	12
votants	15
absents	3
quorum	8
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

Etaient présents : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERLOT, PIERRON, GIUDICI, BERTRAND

Mmes CABIROL, FRITZINGER, NISI, REMY, WEBER

Mme REINSCH est arrivée à 20h45 et a pris part au vote à partir de la délibération n° 70

Absents ayant donné procuration : EVRARD procuration MANZANO
THIRIAT procuration CABIROL
COLLIGNON procuration NISI

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 25 août 2022 est adopté à l'unanimité des voix.

OBJET DE LA DELIBERATION

73) Devis taille haie (rapporteur P.BEUGUEHO)

Publication
29/09/2022

Le conseil municipal prend connaissance du devis de la société 'Au Service de la Main Verte' d'un montant de 790,83 € H.T concernant l'achat d'un taille haie sur perche.

Dépôt en
Préfecture
29/09/2022

Le conseil municipal, après délibération :

- Accepte le devis de la société Au Service de la Main Verte d'un montant de 790,83 € H.T
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents.

Affichage
29/09/2022

Convocation
22/09/2022

Délibération : adoptée
Votes Pour : 15
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Philippe MANZANO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

Séance du 29 septembre 2022

A 20h30

Nb de conseillers	
En exercice	15
Présents	12
votants	15
absents	3
quorum	8
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

Etaient présents : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERLOT, PIERRON, GIUDICI, BERTRAND

Mmes CABIROL, FRITZINGER, NISI, REMY, WEBER

Mme REINSCH est arrivée à 20h45 et a pris part au vote à partir de la délibération n° 70

Absents ayant donné procuration : EVRARD procuration MANZANO
THIRIAT procuration CABIROL
COLLIGNON procuration NISI

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 25 août 2022 est adopté à l'unanimité des voix.

OBJET DE LA DELIBERATION

74) Devis élagage d'arbres (rapporteur P.BEUGUEHO)

Publication
29/09/2022

Le conseil municipal prend connaissance du devis de la société 'Au Faîte' d'un montant de 1 252,57 € H.T concernant l'élagage de 3 arbres au Lanceumont.

Dépôt en
Préfecture
29/09/2022

Le conseil municipal, après délibération :

- Accepte le devis de la société Au Faîte d'un montant de 1 252,57 € H.T
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents et commencer les travaux d'élagage.

Affichage
29/09/2022

Convocation
22/09/2022

Délibération : adoptée
Votes Pour : 15
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Philippe MANZANO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

Séance du 29 septembre 2022

A 20h30

Nb de conseillers	
En exercice	15
Présents	12
votants	15
absents	3
quorum	8
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

Etaient présents : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERLOT, PIERRON, GIUDICI, BERTRAND

Mmes CABIROL, FRITZINGER, NISI, REMY, WEBER

Mme REINSCH est arrivée à 20 h45 et a pris part au vote à partir de la délibération n° 70

Absents ayant donné procuration : EVRARD procuration MANZANO
THIRIAT procuration CABIROL
COLLIGNON procuration NISI

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 25 août 2022 est adopté à l'unanimité des voix.

OBJET DE LA DELIBERATION

75) Devis boîtes SOS Lions Club (rapportrice E.CABIROL)

Publication
29/09/2022

Le conseil municipal prend connaissance du devis du LIONS CLUB VAL DE METZ d'un montant de 300 € T.T.C concernant l'achat de 300 boîtes SOS Lions Club.

Dépôt en
Préfecture
29/09/2022

Le conseil municipal, après délibération :

- Accepte le devis LIONS CLUB VAL DE METZ d'un montant de 300 € T.T.C
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents

Affichage
29/09/2022

Convocation
22/09/2022

Délibération : adoptée
Votes Pour : 15
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Philippe MANZANO





Commune de Mécleuves

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

A 20h30

Nb de conseillers	
En exercice	15
Présents	12
votants	15
absents	3
quorum	8
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

Etaient présents : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERLOT, PIERRON, GIUDICI, BERTRAND

Mmes CABIROL, FRITZINGER, NISI, REMY, WEBER

Mme REINSCH est arrivée à 20h45 et a pris part au vote à partir de la délibération n° 70

Absents ayant donné procuration : EVRARD procuration MANZANO
THIRIAT procuration CABIROL
COLLIGNON procuration NISI

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 25 août 2022 est adopté à l'unanimité des voix.

OBJET DE LA DELIBERATION

76) Dépenses exceptionnelles frais de secours (rapporteur P.MANZANO)

Publication
29/09/2022

Dépôt en
Préfecture
29/09/2022

Affichage
29/09/2022

Convocation
22/09/2022

Le conseil municipal a pris connaissance de la situation précaire d'un habitant de la commune. Monsieur informe les membres qu'il a averti les services sociaux. Ceux-ci sont intervenus rapidement et ont dressé un bilan circonstancié de la situation. La prise en charge de cette personne par les services départementaux en ce qui concerne son logement a été réalisée. La commune s'est chargée de certaines interventions dont le conseil municipal a été informé et pour lesquelles il doit délibérer.

Le conseil municipal, après délibération :

- Approuve la saisine du Tribunal Administratif de Strasbourg pour péril imminent
- Accepte le devis de la société VITAMINE d'un montant de 71,78 € pour le portage des repas à domicile
- Autorise le Maire ou son représentant à régler l'expertise médicale obligatoire (coût estimé entre 180 et 200€)

Délibération : adoptée
Votes Pour : 15
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Le Maire,
Philippe MANZANO





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Mécleuves

Séance du 29 septembre 2022

A 20h30

Nb de conseillers	
En exercice	15
Présents	12
votants	15
absents	3
quorum	8
exclus	0

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe MANZANO.

Etaient présents : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERLOT, PIERRON, GIUDICI, BERTRAND

Mmes CABIROL, FRITZINGER, NISI, REMY, WEBER

Mme REINSCH est arrivée à 20h45 et a pris part au vote à partir de la délibération n° 70

Absents ayant donné procuration : EVRARD procuration MANZANO
THIRIAT procuration CABIROL
COLLIGNON procuration NISI

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 25 août 2022 est adopté à l'unanimité des voix.

OBJET DE LA DELIBERATION

77) Eclairage public (rapporteur P.MANZANO)

Publication
29/09/2022

Afin de réaliser des économies d'énergie dans la commune, une réflexion sur les mesures à prendre est en cours au sein du conseil municipal.

Dépôt en
Préfecture
29/09/2022

Le conseil municipal, après délibération donne son accord :

- pour l'extinction de l'éclairage public entre 23h00 et 5h30 du matin
- pour maintenir les illuminations de Noël du 6 décembre 2022 à début janvier 2023.

Affichage
29/09/2022

Délibération : adoptée
Votes Pour : 15
Votes Contre : 0
Abstention : 0

Convocation
22/09/2022

Le Maire,
Philippe MANZANO

